

**COMMUNE DE  
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11

[mairie@wittisheim.fr](mailto:mairie@wittisheim.fr)



**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**COURSE « WITTI-SOLIRUN »**

**Le Maire de la Commune de Wittisheim**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code du sport, notamment ses dispositions relatives aux manifestations sportives se déroulant sur la voie publique ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu la demande présentée par l'association « Les Foulées du Sourire » en date du 22 février 2026 relative à l'organisation d'une course solidaire « WITTI-SOLIRUN » le 06 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité et la commodité de passage sur les voies communales et chemins ruraux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs et du public ;

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation de la manifestation**

La course « WITTI-SOLIRUN » organisée par l'association « Les Foulées du Sourire » est autorisée sur le territoire de la commune le samedi 6 juin 2026 selon le parcours figurant en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 – Interdiction temporaire de circulation**

La circulation de tous les véhicules motorisés est interdite sur les chemins ruraux identifiés sur le plan ci-annexé:

Cette interdiction s'applique le 6 juin 2026 de 16 heures à 20 heures.

**Article 3 – Dérogations**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux forces de l'ordre, aux services municipaux et aux véhicules de l'organisation.

**Article 4 – Signalisation et sécurisation**

L'organisateur devra mettre en place la signalisation temporaire et les dispositifs de sécurité nécessaires. Les intersections et points sensibles devront être sécurisés par des signaleurs bénévoles identifiables.

**Article 5 – Responsabilité et assurances**

L'organisateur devra disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation, les participants et les bénévoles. La commune ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de l'organisation de la manifestation.

**Article 6 – Protection de l'environnement**

L'organisateur veillera au respect des propriétés privées et à la remise en état des chemins ruraux après la manifestation.

**Article 7 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

## Article 8 – Exécution

Le Maire, la gendarmerie, la Brigade verte et l'organisateur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : [cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Brigade verte : [contact@brigade-verte.fr](mailto:contact@brigade-verte.fr)
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : [CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace](mailto:CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace)
- SIS du Bas-Rhin : [arretes.sdis@sis67.alsace](mailto:arretes.sdis@sis67.alsace) et [celine.sala@sis67.alsace](mailto:celine.sala@sis67.alsace)
- Président de l'Association Foncière
- Association « Les Foulées du Sourire »
- Affichage et archivage en Mairie : [www.wittisheim.fr](http://www.wittisheim.fr)

Fait à Wittisheim, le 12 mars 2026

Le Maire,

Christophe KNOBLOCH



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

# WITTISHEIM

